

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
Le respect, c'est l'affaire de tous	2
Engagement et autorisation de sortie.....	3
Règles d'utilisation du réseau télématique.....	4
Autorisation de prise et d'utilisation de photos	5
Autorisation pour le dépistage TEDP 2017-2018	6
Autorisation de participation à une activité considérée à haut risque.....	7
Code de vie	8
Politique des voyages	16
Encadrement	17
Procédure pour accéder au Portail-parents.....	20
Intimidation et cybercriminalité.....	22
Transport scolaire.....	24
Mon coin à moi.....	25



Le respect, c'est l'affaire de tous!

APL, ACSQ, ADEC, SCFP (3280), SPPSM



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SORTIE

ÉCOLE FERNAND-SEGUIN COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

J'ai pris connaissance des règles de conduite de l'école Fernand-Seguin. Je m'engage à assumer mes responsabilités et à suivre ces règles afin de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Nom de l'élève : _____ Gr : _____

Signature : _____

Nous avons pris connaissance de l'agenda, des règles de conduite de l'école ainsi que du système d'encadrement et nous acceptons les conséquences qui pourraient découler de tout manquement à ces règles.

Signature d'un parent/tuteur : _____

Autorisation de sortie

Pendant l'heure du dîner (12 h 05 à 13 h 05), nous recommandons fortement que les élèves participent aux différentes activités ou aux récupérations offertes à l'école Fernand-Seguin.

Veillez noter que les élèves qui n'ont pas 14 ans au 30 septembre ou qui ne sont pas dîneurs ne pourront, en aucun cas, sortir à l'extérieur du terrain de l'école, même si ces derniers ont 14 ans au cours de l'année scolaire.

Il est important de mentionner que les élèves qui obtiendront une permission de sortie pour l'heure du dîner ne seront plus sous la responsabilité de l'école, mais bien sous celle des parents. Toutefois, il est important de noter que cette permission peut être donnée uniquement pour toute la durée de l'année scolaire et non, une journée à la fois.

POUR LES ÉLÈVES QUI ONT 14 ANS AU 30 SEPTEMBRE AINSI QUE POUR LES DÎNEURS

J'autorise mon enfant à sortir du terrain de l'école à l'heure du dîner.

Je n'autorise pas mon enfant à sortir du terrain de l'école durant l'heure du dîner.

Signature d'un parent/tuteur : _____

RÈGLES D'UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉMATIQUE

1. Usage du réseau télématique

L'usage du réseau télématique ne peut être fait qu'en accord avec la mission éducative de la Commission scolaire.

2. Contenus d'information

L'utilisation illicite du réseau télématique de la Commission scolaire est interdite et, le cas échéant, doit être déclarée à la direction de l'école ou de l'unité administrative. Le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception incluant, mais sans s'y limiter, d'un contenu d'information de nature haineuse, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale.

3. Accès au réseau télématique

Les élèves doivent toujours obtenir la permission avant d'utiliser le réseau télématique de la Commission scolaire et être sous la surveillance d'une personne autorisée (enseignant, parent bénévole, intervenant, bibliothécaire, etc.)

4. Privilège

L'accès au réseau télématique de la Commission scolaire est un **privilège** et non un droit. L'accès peut être révoqué en tout temps par la direction de l'école ou par la Commission scolaire en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive du réseau télématique.

5. Intégrité du réseau télématique

Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique de la Commission scolaire de nature à compromettre son intégrité ou celle de réseaux intérieurs auxquels est rattaché le réseau de la Commission scolaire.

L'élève qui ne respectera pas les règles d'utilisation du réseau télématique ci-dessous se verra refuser l'accès au réseau de l'école et de la Commission scolaire.

Je soussigné, déclare avoir lu et compris les règles relatives à l'utilisation du réseau télématique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et m'engage à m'y conformer en tout temps.

Nom : _____ Signature : _____

Signature d'un parent/tuteur : _____

AUTORISATION DE PRISE ET D'UTILISATION DE PHOTOS EN VUE DE LA PUBLICATION OU DE LA DIFFUSION DANS LES MÉDIAS OU SUR INTERNET

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom : _____

Prénom : _____

Niveau scolaire : _____

Nom de l'établissement : Fernand-Seguin

La direction de l'école et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries désirent obtenir votre consentement pour prendre et publier des photos de votre enfant dans le cadre de sorties éducatives, d'activités scolaires ou parascolaires, de projets de classes, etc., et ce, durant l'année scolaire 2017-2018. Ces photos pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou d'information et être publiées :

- Dans les publications (exemples : babillard, communiqués, album de fin d'année, etc.) et sur le site web et la page Facebook de l'école.
- Dans les publications de la CSDGS (exemples : journal interne, rapport annuel, brochures, communiqués de presse, etc.), ainsi que sur le site web, la page Facebook et le fil Twitter de la CSDGS.
- Dans les médias écrits, ainsi que sur les sites web, les pages Facebook et les fils Twitter des médias.

Oui, j'autorise que des photos de mon enfant soient prises en sachant qu'elles pourront être utilisées dans les publications de l'école et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ainsi que sur Internet et dans les médias, tel que mentionné plus haut.

Non, je n'autorise pas que des photos de mon enfant soient prises.

Par la présente, je déclare avoir lu et compris l'information ci-dessus.

Nom du parent ou du tuteur
(Écrire en lettres moulées)

Signature du parent ou du tuteur

Date

AUTORISATION POUR LE DÉPISTAGE TEDP 2017-2018

Promotion de l'engagement scolaire : démarche de dépistage des élèves à risque par la TEDP (Trousse d'évaluation des décrocheurs potentiels)

Bonjour,

Toujours soucieuse de la réussite scolaire de ses élèves, l'école Fernand-Seguin entreprend une démarche de dépistage pour identifier les élèves présentant différentes difficultés scolaires afin de pouvoir leur offrir le soutien et l'aide dont ils ont besoin. L'objectif de ce dépistage est de mettre en place des mesures auprès des élèves pour promouvoir l'engagement scolaire et ainsi prévenir l'abandon éventuel de l'école sans diplôme.

Dans le cadre de cette démarche, nous désirons faire compléter un questionnaire à votre adolescent afin d'identifier ses besoins en terme de soutien scolaire. Partie prenante du suivi scolaire de votre adolescent, le tuteur sera informé de son résultat. De plus, les résultats de ce dépistage seront utilisés pour dresser un portrait de la situation globale de l'engagement scolaire de nos élèves et ainsi cibler nos efforts dans la mise en place de projets et d'activités.

Dans l'optique d'offrir des services adaptés aux élèves en ayant besoin, la participation de votre adolescent est importante pour nous. Nous vous serions grandement reconnaissants de signer ce formulaire afin de nous autoriser à faire compléter le questionnaire à votre jeune.

Il est entendu que si vous en faites la demande, vous pourriez avoir accès aux résultats de votre adolescent dans le cadre d'une rencontre avec la personne responsable de la démarche.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la psychoéducatrice de l'école.

Merci de votre précieuse collaboration,

La Direction

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AU DÉPISTAGE TEDP 2017-2018

Je consens librement à ce que mon enfant participe à la démarche de dépistage : OUI NON

Nom de l'adolescent : _____ Sexe : F M
(en lettres moulées)

Niveau scolaire : _____ Groupe : _____

Nom du parent : _____
(en lettres moulées)

Signature du parent : _____ Date : _____

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ CONSIDÉRÉE À HAUT RISQUE

ACTIVITÉS POSSIBLEMENT RÉALISÉES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 :

- Sports d'équipe contre le personnel de l'école
- Ski et/ou planche à neige
- Patin à glace
- Glissade sur neige ou sur l'eau
- Soccer bulles
- Planche à roulettes

Le _____ 2017

Madame,
Monsieur,

CONSENTEMENT

Par la présente, nous déclarons avoir pris connaissance de la liste des activités à haute risque énumérées ci-haut, des risques associés à ces activités et du type d'encadrement offert par les organisateurs de ces activités.

Par la présente, nous confirmons accepter que notre enfant participe aux activités nommées ci-haut, acceptons le type d'encadrement offert par les organisateurs et acceptons d'assumer les risques associés à la participation de notre enfant à ces activités.

En conséquence, nous dégageons la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries de toute responsabilité, sauf celle découlant d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde.

Signature de l'élève

Nom de l'élève en lettre moulées

Groupe

Signature d'un parent

Nom du parent en lettres moulées

CODE DE VIE – ÉCOLE FERNAND-SEGUIN

1. Entrées et sorties de l'école

- Avant et après les cours, l'élève utilise toujours l'entrée des élèves située à l'avant de l'école. Une fois les cours commencés, l'élève utilise l'entrée de l'administration qui se situe près du stationnement du personnel.

2. Casiers

- L'élève doit utiliser uniquement le casier que l'école lui a assigné et le garder en bon état. Afin de protéger ses biens, l'élève garde confidentiel le numéro du cadenas qu'on lui a prêté pour la durée de l'année scolaire.
- Aucun échange de casier ne peut se faire sans l'autorisation de la direction.
- Le casier doit être verrouillé à l'aide d'un cadenas fourni par l'école, en tout temps; aucun cadenas personnel n'est autorisé.
- L'école ne se rend pas responsable des vols dont l'élève peut être victime.
- Les frais de remplacement pour un cadenas perdu ou endommagé seront facturés aux parents.
- Aucun objet personnel ne doit être déposé sur les casiers : ils seront jetés.

3. Heure du dîner

- Le dîner est de 12 h 05 à 13 h 05. Les élèves mangent à la cafétéria ou près des casiers.
- Au son de la cloche, à 12 h 35, les élèves se dirigent vers un local d'activités ou à l'extérieur. Les activités commencent à 12 h 40 et se terminent à 13 h 05. Toute circulation dans les corridors est défendue durant les activités.
- L'élève de 14 ans et plus au 30 septembre, autorisé à sortir à l'extérieur de l'école, doit présenter sa carte d'identité au surveillant, sinon il devra rester à l'école.
- Le flânage dans les corridors et dans le stationnement du personnel est interdit.

4. Ponctualité, assiduité et participation aux cours

- L'élève est à l'heure à ses cours et apporte avec lui tout le matériel requis.

- Il est de la responsabilité de l'élève de s'informer, auprès de ses enseignants ou de ses pairs, des apprentissages (notes de cours incluses) et des travaux donnés en son absence.
- L'élève qui est en retard doit se rendre au Relais (local de retrait) pour donner sa présence. Lors d'un premier retard non motivé, l'élève regagne sa classe immédiatement après et est sensibilisé quant à l'importance d'être ponctuel à ses cours afin de ne pas déranger son groupe et l'enseignant. Lors d'un deuxième retard non motivé, l'élève demeure au Relais et fait du travail scolaire. Si un troisième retard non motivé survient, l'élève passe la période au Relais et reprend une période pendant l'heure du dîner. Les retards non motivés subséquents engendrent également une période au Relais et la reprise d'une période durant l'heure du dîner.

5. Absences

- **S'il y a des absences prolongées (vacances, voyages, tournois sportifs ou autres), les parents de l'élève sont responsables des apprentissages à maîtriser durant cette absence (article 17 de la Loi sur l'instruction publique). De plus, l'élève et/ou ses parents ne peuvent exiger des mesures de rattrapage portant sur la matière vue durant son absence.**
- La présence aux cours ainsi qu'aux activités organisées durant le temps de classe est obligatoire. Toute absence doit être motivée au début de la journée en la justifiant au poste 5120.
- Les parents de l'élève qui doit s'absenter au cours de la journée doivent **aviser le secrétariat** en composant le **(514) 380-8899 poste 5120** ou faire transmettre à l'avance, par l'élève, un message écrit par le parent ou le tuteur. De plus, l'élève a l'obligation de se présenter au secrétariat et doit attendre que son parent vienne le chercher à l'intérieur.
- Compte tenu du caractère continu de l'évaluation, un élève qui s'absente à une évaluation devra se présenter à une reprise, après entente avec son enseignant, dont la date sera déterminée par celui-ci. L'élève qui s'absente à cette première reprise sera convoqué par la personne responsable du Relais. L'élève absent à cette seconde convocation se verra attribuer la note zéro (0 %).

6. Plagiat

- Lorsqu'un élève est surpris en situation de plagiat, qu'il s'agisse de la personne qui copie ou de celle qui donne volontairement ses réponses, le travail ou l'examen est immédiatement saisi par l'enseignant. La note zéro (0 %) est alors attribuée à ce travail ou à l'examen.
- Selon des modalités déterminées par l'enseignant, une reprise sera offerte à l'élève. Lors de cette reprise, une note maximale de 60 % sera attribuée au travail ou à l'examen.

- Un élève absent à la reprise aura définitivement la note zéro (0 %) attribuée à ce travail ou à l'examen.

7. Cours d'éducation physique

- Le cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves.
- Aucun motif n'exempte l'élève de son cours d'éducation physique (grippe, maux de ventre, maux de tête, etc.), sauf s'il a un billet médical.
- **Le costume d'éducation physique est obligatoire** : chaussures multisports avec semelles rigides, t-shirt de l'école, bermuda bleu marine ou noir ou pantalon en coton ouaté ou en nylon (type *track suit*). **Tout autre vêtement (camisole, t-shirt personnel, etc.) ou chaussures non adaptées ou non sécuritaires (sandales, ballerines, chaussures de type *Toms, Keds, Vans*, bottes, etc.) sont interdits.**
- L'accès au gymnase (**incluant les activités midi**) sera interdit sans le costume.
- Pour des raisons de sécurité, les espadrilles doivent être portées en tout temps sur le terrain synthétique.
- Le chandail à manches longues ou le coton ouaté de la Milice ne sont pas acceptés dans le gymnase. Cependant, ils peuvent être portés à l'extérieur en saison froide.
- Les appareils électroniques sont interdits durant les cours d'éducation physique. Ils doivent être laissés dans le casier de l'élève ou dans le bureau de l'enseignant.
- L'école n'est pas responsable des effets personnels perdus ou volés dans les vestiaires. Tout objet de valeur doit être conservé au casier verrouillé de l'élève dans l'aire de la cafétéria.
- Tout bijou compromettant la sécurité est interdit dans les cours d'éducation physique.

8. Cours de danse

- **Le costume de danse est obligatoire** : t-shirt de l'école, bermuda bleu marine ou noir ou pantalon en nylon (type *track suit*) ou legging opaque. **Tout autre vêtement (camisole, t-shirt personnel, etc.) est interdit.**
- Le legging opaque est accepté dans le local de danse seulement. Les élèves doivent se changer par la suite.

- Le cours de danse se déroule pieds nus ou avec un demi-bas. Parfois, à la discrétion de l'enseignant, les chaussures multisports avec semelles rigides sont autorisées.

9. Code vestimentaire

- L'élève doit porter son uniforme, sans altération ou ajout, à l'école et lors des activités organisées à l'extérieur de l'établissement. Par exemple, l'utilisation d'élastique afin d'attacher l'uniforme est interdite, un chandail personnel ne doit pas être porté sous l'uniforme, un foulard ne peut être ajouté sur l'uniforme, aucun vêtement personnel ne doit être attaché autour de la taille, etc.
- Seuls les vestes et les cotons ouatés de l'école sont autorisés sur l'uniforme.
- Le pantalon personnel doit être porté adéquatement (aucun sous-vêtement ne doit être visible) et il doit être de la bonne taille.
- L'élève doit respecter la longueur minimale (10 cm au-dessus du genou) s'il porte des shorts, des robes ou des jupes.
- Le legging est permis seulement s'il est porté avec une jupe qui respecte la longueur minimale (10 cm au-dessus du genou) ou sous la tunique de l'uniforme scolaire.
- Les vêtements d'extérieur comme les bottes, les manteaux ou coupe-vent, les casquettes, les chapeaux, les foulards et les bandeaux doivent être laissés au casier.
- Les vêtements troués, effilochés ou arborant des graffitis sont interdits. Tout élément vestimentaire véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, à la provocation, à la vulgarité, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, aux psychotropes ou à l'alcool et à une appartenance à des groupes prônant la violence est interdit et sera confisqué. Un intervenant qui juge toute autre tenue inappropriée peut demander à l'élève de se changer. Si nécessaire, un vêtement de l'école sera prêté à l'élève.
- Le sac à dos est permis en classe uniquement pour les élèves devant transporter un ordinateur portable.

10. Respect

- L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la Commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (article 18.1 de la *Loi sur l'instruction publique*).
- À l'école Fernand-Seguin, toutes les formes de violence sont proscrites.
- L'élève se déplace calmement dans les corridors.

- L'élève utilise un langage respectueux en tout temps et tout lieu, autant envers les élèves que les adultes. L'utilisation du « vous », « madame », « monsieur » envers tout le personnel est exigée.
- L'arrogance et l'impolitesse entraînent une suspension sur le champ. Des excuses écrites ou verbales et/ou un geste réparateur pourront aussi être exigés.
- L'intimidation et le harcèlement sous toutes leurs formes ne seront pas tolérés et seront sanctionnés (voir le plan de lutte contre l'intimidation sur le site web de l'école).
- Toute violence physique entraîne une suspension externe et la signature d'un contrat de paix.

11. Respect du matériel et de l'environnement

- L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, la Commission scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur (article 18.2 de la *Loi sur l'instruction publique*).
- En cas de bris ou de vandalisme, des gestes réparateurs, incluant le paiement des coûts de réparation et/ou de remplacement engendrés, pourraient être exigés aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.
- Par souci de propreté, l'élève mange uniquement à la cafétéria de l'école ou près des casiers quand il est à l'intérieur. L'élève s'assure qu'il laisse les lieux propres. **Il est interdit de manger ou de boire dans les classes.**

12. Appareils de communication et technologiques

- L'utilisation d'appareils électroniques est permise uniquement dans la « Zone électronique » soit près des casiers et la cafétéria pendant les pauses ou l'heure du dîner.
- Là où l'utilisation n'est pas permise, les écouteurs doivent être non visibles (par exemple, dans les poches).
- **Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser en classe, tout appareil électronique de quelque nature qu'il soit, notamment, cellulaire, lecteur MP3, appareil-photo.** En cas d'usage interdit, un membre du personnel confisque l'appareil ou les accessoires (par exemple, les écouteurs). L'appareil ou l'accessoire est confisqué pour une période de 24 heures lors d'une première infraction, pour une période 48 heures lors d'une deuxième infraction et pour une période de 72 heures lors d'une troisième infraction et ainsi de suite. Toutefois, si l'appareil est confisqué le vendredi pour une période de 24 heures, il sera remis uniquement à l'élève lors de la prochaine journée de classe.
- À la discrétion de l'enseignant, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'appareils électroniques dans son local de classe.

- Aucune prise de photo, de vidéo ou d'enregistrement sonore n'est permise à l'intérieur sauf si elle est préalablement autorisée par la direction de l'école.

13. Usage de la bicyclette, motocyclette, planche à roulettes et patins à roues alignées

- Les élèves doivent stationner leurs motocyclettes, scooters ou bicyclettes dans les aires prévues à cet effet et non dans le stationnement du personnel de l'école.
- L'école n'assure pas la surveillance des motocyclettes, des scooters et des bicyclettes. Elle ne peut donc être tenue responsable en cas de vol, de vandalisme ou d'accident.
- Il est interdit d'utiliser bicyclette, planche à roulettes et patins à roues alignées à l'intérieur de l'école, dans le stationnement des employés et dans le débarcadère des autobus.

14. Visiteurs

- Toute personne qui ne fréquente pas l'école Fernand-Seguin n'est pas autorisée à circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école.
- Les visiteurs doivent préalablement se présenter au secrétariat afin d'obtenir l'autorisation pour circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école.

15. Lois et sécurité

- Il est interdit de fumer, de consommer des produits du tabac ou de vapoter tant à l'intérieur de l'école que sur le terrain de l'école. Toute personne (élève et adulte) qui ne respecte pas la loi s'expose à des sanctions/contraventions.
- Il est interdit en tout temps d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des drogues ou toute autre substance intoxicante.
- Les boissons dites « énergisantes » sont interdites.
- Il est interdit d'apporter et d'avoir sur soi des objets jugés dangereux.

16. Psychotropes

- Lorsqu'un élève est soupçonné d'être en état d'intoxication, il est reconduit au Relais (local de retrait) pour la durée des vérifications requises.
- Tout élève pris en état d'intoxication ou de possession de drogues est suspendu de l'école. Un contrat sera imposé au retour de la suspension.
- Tout élève lié au trafic de stupéfiants fera automatiquement l'objet d'une demande d'expulsion de l'école aux autorités de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

- Une dénonciation sera faite aux autorités policières dans tous les cas de possession ou de trafic de stupéfiants.

La direction se réserve le droit d'inspecter en tout temps les casiers, les sacs, etc.

17. Responsabilité civile de l'école

- L'école ne se tient aucunement responsable de tout vol, bris ou perte d'objets personnels ou de matériel scolaire.
- En cas d'accident, les parents devront assumer les frais du transport en ambulance si la situation l'exige.

18. Relais (local de retrait)

- L'élève doit effectuer le travail demandé, individuellement, en silence et ce, en adoptant une posture adéquate.
- Lors d'une convocation à l'heure dîner, l'élève doit arriver à 12h15 et aucune sortie n'est autorisée. L'élève qui arrive en retard à une convocation devra reprendre le temps manqué en double.
- **Après trois avertissements, tout élève qui dérange ou qui ne respecte pas les règles du Relais (local de retrait) sera suspendu à l'externe.**

19. Bibliothèque

- L'élève doit avoir sa carte étudiante pour emprunter un livre.
- Il est impossible d'emprunter un livre si une amende est impayée ou si un autre livre n'a pas été retourné.
- Aucune nourriture n'est permise.
- La gomme à mâcher est interdite.
- Les cartables et les sacs d'école doivent être laissés à l'endroit prévu à cet effet.
- Les bandes dessinées et les livres de *Records Guinness* ne peuvent pas sortir de la bibliothèque.

20. Local informatique

- L'élève doit avoir sa carte étudiante pour utiliser un poste de travail.

- Lors des activités midi, seuls les élèves ayant des travaux à compléter peuvent accéder à ce local.
- L'élève doit manipuler avec soin le matériel mis à sa disposition (écran tactile, clavier, souris, port USB, imprimante).
- L'élève doit demander l'approbation de l'enseignant avant d'imprimer des documents.
- Aucune nourriture n'est permise.
- La gomme à mâcher est interdite.
- Avant de quitter le local informatique, l'élève replace son espace de travail comme il était à son entrée (chaise, écran tactile, souris, clavier).

**Les règles de conduite sont également en vigueur
lors des sorties, des activités et des voyages (voir *Politique des voyages*).**

Certains gestes ou événements sont immédiatement signalés à la direction et sont passibles des sanctions suivantes :

Rapport immédiat à la direction

Gestes	Conséquences:
Bataille	Suspension
Harcèlement – menaces – intimidation.....	Intervention/Suspension
Vandalisme.....	Suspension et/ou geste réparateur paiement du coût des dommages
Vol	Suspension
Vente ou possession ou consommation de boissons alcoolisées et/ou de psychotropes	Suspension
Impolitesse envers un adulte	Suspension
Possession d'objets dangereux	Confiscation de l'objet et/ou suspension

Note : Lors des suspensions externes, il est strictement interdit à l'élève de se présenter sur le terrain de l'école. Dans le cas d'infraction à ce règlement, la suspension sera prolongée.

POLITIQUE DES VOYAGES – ÉCOLE FERNAND-SEGUIN

Pour être admissible, l'élève doit respecter les critères suivants :

1. Respect de l'échéancier et remise du dépôt

L'élève retourne le formulaire d'inscription dans les délais prévus et remet le dépôt demandé. Tout élève qui s'inscrit après la date d'échéance sera placé sur la liste d'attente.

Aucun remboursement du dépôt ne sera fait aux élèves qui se désistent ou qui sont retirés à la suite de comportements inadéquats ou d'un bris de contrat.

2. Comportement de l'élève

L'élève a un bon comportement et respecte le code de vie de l'école dans divers contextes : classes, aires communes, sorties, etc.

L'ensemble des enseignants doit approuver la candidature des jeunes qui désirent s'inscrire.

3. Réussite scolaire

L'élève est en réussite, il n'a aucun retard dans la remise de ses travaux pour l'ensemble de ses disciplines et il a très peu d'absences depuis le début de l'année scolaire.

****IMPORTANT****

Certains élèves pourraient devoir **signer une entente/contrat** avec la direction s'ils ont déjà manifesté des **attitudes ou comportements inadéquats** depuis le début de l'année. Cette entente précisera les comportements attendus pour être admissible au voyage. Le non-respect des clauses entraînera l'annulation de l'inscription. **Ce contrat devra être signé par les parents.**

4. Places disponibles

Si le nombre d'élèves inscrits dépasse le nombre maximum, la direction ainsi que les enseignants concernés analyseront le dossier des élèves.

Ces éléments seront pris en considération et détermineront l'admissibilité au voyage :

- Assiduité, ponctualité;
- Travail en classe, devoirs, résultats scolaires;
- Comportement en classe;
- Quantité de manquements et la nature de ces derniers;
- Interventions : retenues – suspensions internes/externes – convocations.

Tout élève accepté au voyage recevra une confirmation de son inscription. La **direction communiquera avec les parents** de l'élève dont l'**inscription** devra être **annulée** en cours d'année.

ENCADREMENT

L'école Fernand-Seguin veut s'assurer de la réussite du plus grand nombre d'élèves. Nous sommes convaincus que la bonne conduite favorise l'obtention de bons résultats scolaires. C'est pourquoi, nous nous sommes dotés d'un système d'encadrement qui nous permet de corriger rapidement les comportements inadéquats.

Nous avons établi un système d'encadrement que vous pourrez suivre à l'aide du portail en consultant la section « Messages ». Ce système comporte divers niveaux d'intervention assurant un suivi rigoureux de l'élève afin de répondre efficacement aux besoins des élèves en difficulté et d'encourager les bons comportements. De plus, nous croyons sincèrement qu'une collaboration continue entre les différents intervenants et les parents est la clé du succès pour soutenir le jeune.

L'enseignant

L'enseignant est le premier intervenant auprès des élèves et des parents. C'est lui qui a le plus de responsabilités auprès des élèves. C'est son système de gestion interne de classe qui délimite ce qui est permis.

Le tuteur

Chaque élève de l'école est sous la responsabilité d'un tuteur. Le tuteur est un enseignant disciplinaire qui a un rôle prépondérant auprès d'un groupe d'élèves en particulier. Son rôle est de s'assurer que le groupe fonctionne bien, que les documents à remettre ou à faire signer à la maison se rendent. Il rencontre individuellement les élèves qui éprouvent des difficultés scolaires, organisationnelles ou comportementales et sollicite les parents dans la recherche de solutions quant à ces difficultés. Il voit à corriger la situation de l'élève en recourant, notamment, à l'aide de la technicienne en éducation spécialisée ou de la direction adjointe.

Le mentor

Certains élèves de notre école sont sous la responsabilité d'un mentor. Celui-ci guide l'élève dans l'organisation de son travail et/ou dans la recherche de moyens pour améliorer son rendement et/ou son comportement. Des rencontres régulières ont lieu entre les mentorés et les mentors. Au besoin, le mentor communique avec les parents de l'élève. Ces derniers peuvent également communiquer avec le mentor pour toute information concernant le fonctionnement de leur enfant.

Les étapes du système d'encadrement des élèves

Le système d'encadrement à l'école Fernand-Seguin est composé d'étapes successives. À chaque étape, les parents sont informés de la situation.

- ÉTAPE 0 Gestion de classe des enseignants – Après 3 manquements pour un même comportement, l'élève a une conséquence. Après 5 manquements dans un même cours, l'élève est rencontré et les parents sont informés. À 6 manquements, le tuteur rencontrera l'élève pour le sensibiliser à son comportement.
- ÉTAPE 1* Le tuteur communique avec les parents, il rencontre l'élève et lui présente un relevé des manquements notés. Le tuteur informe la technicien en éducation spécialisé (TES) et la direction. La TES envoie l'avis de suspension par courriel aux parents. Cette étape entraîne généralement une suspension à l'INTERNE d'une journée selon l'étude du dossier de l'élève.
- ÉTAPE 2 L'élève est rencontré par le tuteur et la TES, afin de cerner la problématique et y apporter des correctifs. Le tuteur communique avec les parents et informe la direction. La TES envoie l'avis de suspension par courriel aux parents. Cette étape entraîne généralement une suspension à l'INTERNE de deux journées selon l'étude du dossier de l'élève.
- ÉTAPE 3 L'élève est rencontré par le tuteur et la direction. La direction communique avec les parents. Possibilité d'une rencontre entre les parents, l'élève et la direction pour un plan d'intervention adapté ou une entente avec contrat. Avant la rencontre, le tuteur recueille des informations sur l'élève auprès de tous ses enseignants. Cette étape entraîne généralement une suspension à l'INTERNE de trois journées selon l'étude du dossier de l'élève.
- ÉTAPE 4 Selon la problématique présentée, l'élève pourra être référé aux services professionnels. Les parents sont convoqués à une rencontre avec la direction et le tuteur. Cette étape entraîne généralement une suspension à l'EXTERNE d'une journée selon l'étude du dossier de l'élève. Les parents doivent se présenter à l'école pour faire la réintégration de leur enfant avant son retour en classe.
- ÉTAPE 5 La direction convoque une rencontre pour une révision du plan d'intervention adapté ou une entente avec contrat. Cette étape entraîne généralement une suspension à l'EXTERNE de deux journées. Les parents doivent se présenter à l'école pour faire la réintégration de leur enfant avant son retour en classe.
- ÉTAPE 6 Les parents sont avisés, de même que les responsables de la Commission scolaire, que la prochaine étape entraînera une étude de dossier. Cette étape entraîne automatiquement une suspension à l'EXTERNE de trois journées ou plus (à *Benado*, sous réserve d'une place disponible). Les parents doivent se présenter à l'école pour faire la réintégration de leur enfant avant son retour en classe.
- ÉTAPE 7 La direction réunit les intervenants impliqués pour élaborer un plan spécifique avec l'élève et ses parents afin de trouver des solutions. L'élève sera en suspension externe de l'école pour une durée jugée raisonnable à l'égard de la situation et des interventions précédentes.

**Une nouvelle étape est inscrite au dossier de l'élève à chaque fois qu'il cumule dix manquements dans une même période de bulletin ou selon l'étude du dossier de l'élève.*

Le système d'encadrement de l'école vise l'atteinte de trois objectifs

1. Prise de conscience par l'élève des comportements inadéquats;
2. Offre d'un service de support et d'accompagnement afin de l'aider à gérer et à modifier le ou les comportements inadéquats;
3. Communication avec les parents afin d'assurer le partenariat nécessaire à la modification des comportements de l'élève.

NOTES

- Un élève faisant l'objet d'un rapport pour impolitesse, usage de violence, bagarre ou état de consommation aura automatiquement une suspension externe, ainsi que l'ajout d'une étape à son dossier.
- À la 4^e étape, les parents doivent se présenter à l'école avec leur enfant pour une rencontre fixant les conditions de retour en classe de leur enfant.
- Un élève a la possibilité de racheter une étape du système d'encadrement si, à la suite d'une rencontre avec la TES, il signe un contrat et s'engage, pendant vingt jours de classe, à avoir un comportement irréprochable. Le rachat a lieu si, à l'issue des vingt jours, le contrat a été respecté. L'élève a donc à ce moment, une étape en moins dans son dossier disciplinaire.
- Un élève qui sera envoyé au Relais (local de retrait) à trois occasions au cours d'un même mois passera à l'étape suivante.
- **En tout temps, la direction se réserve un droit de regard pour intervenir différemment en fonction de la situation dans laquelle se trouve l'élève ou de la gravité de la situation.**

IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT

Afin de bien suivre le cheminement de leur enfant à l'école, les parents et/ou tuteurs sont invités à consulter régulièrement la section « **MESSAGES** » dans le Portail-parents (<https://portailparents.ca/acceuil/fr/>). (La procédure est présentée à la page suivante.)

Nous avons pris connaissance de l'agenda, du code de vie de l'école et du système d'encadrement et nous acceptons les conséquences qui pourraient découler de tout manquement à ces règles.

Nom de l'élève : _____ Gr. _____

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent/tuteur : _____

PROCEDURE POUR ACCÉDER AU PORTAIL-PARENTS

Pour accéder à la section parents du portail vous devez vous rendre à l'adresse suivante : <https://portailparents.ca/accueil/fr/> et cliquer sur « *Se connecter* ».

Se connecter FR

Le Portail Parents
Restez en contact avec l'école de votre enfant où que vous soyez et en tout temps!

Trouvez toute l'information que vous désirez pour faire le suivi de la réussite de vos enfants. Le tout, regroupé à un seul endroit, peu importe qu'ils soient au primaire ou au secondaire!

Agenda Devoirs et leçons Absences et retards

Cliquer sur « *Se connecter* »

Ensuite, cliquez sur « *Créez votre compte* ».

mozaïk

ATTENTION – Tous les parents qui avaient un compte avant le 13 décembre 2016 devront le recréer. Nous avons modifié l'infrastructure du site, notamment le module de connexion. Étant donné que toutes les données sont sécurisées et cryptées, il nous est impossible de recréer nous-mêmes les comptes des utilisateurs. Merci de votre compréhension.

Accès aux parents

[Besoin d'aide?](#)

Avant de vous connecter, assurez-vous que votre établissement scolaire est abonné au service.

Connectez-vous avec votre compte social

Facebook LinkedIn Google Microsoft

OU

Connectez-vous avec votre compte Mozaik

Courriel

Mot de passe

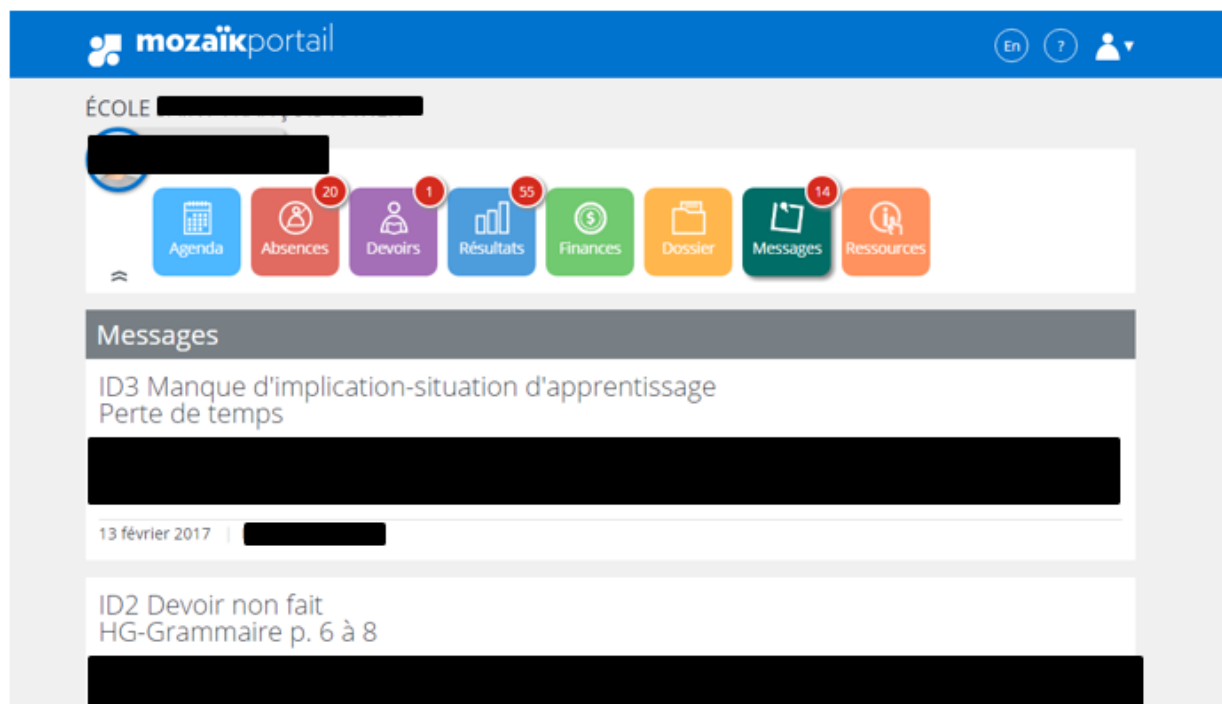
Mot de passe oublié?

Se connecter

Vous n'avez pas de compte?
[Créez votre compte](#)

Cliquer sur « *Créez votre compte* »

Voici un aperçu du portail-parents :



Informations disponibles

- Le bulletin (le dernier émis dans l'année scolaire en cours);
- Les messages;
- L'horaire de cours;
- Les résultats de certains travaux;
- Les absences;
- Les informations sur le transport scolaire;
- L'état de compte des effets scolaires.

Intimidation et la cybercriminalité

L'intimidation peut violer la Loi canadienne sur les droits de la personne si elle répand haine et discrimination basées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital ou familial et les handicaps physiques ou mentaux.

Donc, le Code criminel du Canada considère que communiquer de façon répétée avec quelqu'un de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ou celle de ses proches **est un acte criminel**.

Ainsi, tout élève qui fait usage d'outils de communication comme le courriel, la messagerie instantanée, les messages textes (SMS), les sites Web, le téléphone cellulaire, les blogues (bavardoirs), etc., pour menacer un autre élève, un enseignant ou toute autre personne de l'école ou pour atteindre à sa réputation effectue de la cyberintimidation et est passible de sanction pouvant aller à une demande d'expulsion de l'école.

Finalement, les informations seront transmises aux autorités policières concernées pour une enquête.

Ce que les parents peuvent faire

- Impliquez-vous et soyez vigilants :
 - Renseignez-vous sur Internet et sur l'utilisation qu'en font vos enfants. Discutez avec eux des sites qu'ils fréquentent et des activités qu'ils pratiquent en ligne. Soyez au courant de ce qu'ils affichent sur des sites Web ou sur leurs propres pages personnelles.
- Encouragez vos enfants à venir vous voir chaque fois que quelqu'un dit ou fait quelque chose en ligne qui les effraie ou les met mal à l'aise. Restez calmes, ouverts et compréhensifs. Si vous «explosez», ils n'oseront plus vous demander de l'aide quand ils en auront besoin.
- Encouragez vos enfants à se donner un code moral personnel et à choisir de se comporter éthiquement en ligne :
 - Parlez-leur de ce qu'est une utilisation responsable d'Internet.
 - Enseignez-leur à ne rien afficher en ligne qu'ils ne soient pas prêts à montrer au monde entier et à vous en particulier.
 - Établissez, en collaboration avec eux, une entente d'utilisation d'Internet et assurez-vous qu'elle contient des règles claires concernant l'éthique sur Internet. Les recherches menées par le Réseau Éducation-Médias montrent que lorsque les parents établissent des règles précises à l'encontre de certaines activités, les jeunes sont beaucoup moins portés à s'y livrer.

- Réagissez quand votre enfant est victime d'intimidation en ligne :
 - Soyez attentifs aux signes de détresse révélateurs d'une possible intimidation : par exemple, aller à l'école à contrecœur ou refuser d'utiliser un ordinateur.
 - Si le coupable est un camarade d'école, allez voir la direction de l'établissement et demandez-lui de vous aider à régler le problème.
 - Rapportez tout cas de harcèlement ou de menaces physiques en ligne à la police locale et à votre fournisseur de services Internet (FSI).
 - Si l'intimidation se fait par l'intermédiaire d'un téléphone portable, signalez-le à votre fournisseur de services de téléphonie cellulaire et changez de numéro si la situation ne s'améliore pas.

Ce que les jeunes peuvent faire

Comme les cas d'intimidation ont généralement lieu loin du regard des adultes, il est important d'apprendre aux jeunes à se protéger sur Internet et à réagir quand leurs camarades se livrent au harcèlement en ligne.

Ligne de conduite à suivre par les enfants et adolescents

- Protéger ses renseignements personnels et ne pas donner son numéro de téléphone cellulaire et son adresse de messagerie instantanée ou de courriel à des personnes qu'on ne connaît pas.
- Prendre les mesures suivantes en cas d'intimidation en ligne :
 - Prévenir un adulte en qui on a confiance, que ce soit un enseignant, un parent, un frère ou une sœur plus âgé ou un grand-parent.
 - Quitter immédiatement l'environnement ou l'activité en ligne où a lieu l'intimidation (babillards, jeux, messagerie instantanée, etc.)
 - Bloquer les messages de courriel ou de messagerie instantanée d'une personne qui vous harcèle constamment. Ne jamais y répondre.
 - Enregistrer tout message de harcèlement et le faire parvenir à son fournisseur de services Internet. La plupart des fournisseurs de services ont une politique de sanctions appropriées à l'égard des utilisateurs qui se livrent au harcèlement sur leur serveur.
 - Alerter également la police si l'intimidation inclut des menaces physiques.
- Réagir quand des camarades se livrent à la cyberintimidation et protester chaque fois qu'on est témoin d'une attitude en ligne agressive envers les autres. La plupart des jeunes sont plus sensibles à la critique quand elle vient de leurs camarades plutôt que de leurs parents.

sosintimidation012@csdgs.qc.ca

Le centre canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique : <https://goo.gl/gjPcbV>

INFORMATIONS TRANSPORT SCOLAIRE

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ:

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance) et j'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il me la demande et je me rends immédiatement à mon siège. Je reste assis et ne laisse aucun objet dans l'allée.
3. Je ne bois pas et ne mange pas à bord de l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont interdites et aucun animal n'est toléré dans l'autobus.
4. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes (50 cm x 30 cm x 22,5 cm) sont interdits.
5. Je peux ouvrir la fenêtre de 10 cm avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
6. J'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de me lever.
7. Si je dois traverser la route, j'attends le signal du conducteur et j'avance de trois mètres devant l'autobus afin d'être vu de tous.
8. Je ne lance aucun objet. Je garde l'autobus propre et en bon état. Je respecte les places assignées ainsi que mon environnement. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront défrayés par mes parents.
9. J'adopte un comportement, un ton de voix et un langage respectueux avec les autres passagers ainsi qu'avec le conducteur. Je dois informer mes parents, mon enseignant ou mon conducteur si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.
10. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux.
11. Je ne mets pas ma vie ni celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12. **Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts ou à bord de l'autobus scolaire. Tout geste inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.**

Tableau du nombre d'avis disciplinaires associés au nombre de jours de suspension

Nombre d'avis mineur	Nombre de jours de suspension
1	Avis de comportement
2	Avis de comportement
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéfiniment

Nombre d'avis majeur	Nombre de jours de suspension
1	5 jours
2	Indéfiniment

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature (élève) : _____

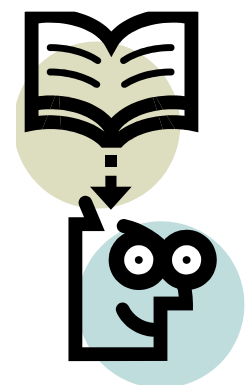
Signature (parent/tuteur) : _____

Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Le détail des règles du transport scolaire ainsi que la politique sont disponibles sur le site Internet de la CSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.csdgs.qc.ca/transport.

Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@csdgs.qc.ca

Mon coin à moi



Mon coin à moi

